

COMITÉ PERMANENT DES PROGRAMMES ET DES FINANCES

Trente-quatrième session

RÉSOLUTION N° 35

RAPPORT ANNUEL 2023

Le Comité permanent des programmes et des finances,

Agissant en vertu de la résolution du Conseil n° 1410 du 27 novembre 2023 et conformément aux dispositions du paragraphe a) de son mandat,

Ayant examiné et revu le Rapport annuel abrégé 2023 (document C/115/5), qui est complété par les informations renfermées dans le Rapport annuel 2023 (document C/115/INF/1),

Prend note des documents susmentionnés.
